

6 FÉVRIER 2006



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 6 février 2006 à 20 heures 05 minutes à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS**  
**ALAIN CHÉNIER**  
**ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND**  
**SERGE DION**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

#### MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2006-02-059 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2006
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2006-02-060 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 23 JANVIER 2006
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6 FÉVRIER 2006

- |             |     |   |
|-------------|-----|---|
| 2006-02-061 | 3.1 | ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2005  |
| 2006-02-062 | 3.2 | ADOPTION DE LA LISTE DES COMTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2006   |
| N.M.        | 3.3 | DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2006  |
| 2006-02-063 | 3.4 | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 31 JANVIER 2006 |
| N.M.        | 3.5 | DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS DU COMITÉ DE FAMILLE AINSI QUE DU RAPPORT ANNUEL 2005 DE L'ORGANISME       |
| N.M.        | 3.6 | DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, ANNÉE 2005  |
| N.M.        | 3.7 | DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL RELATIF À LA TENUE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL, ANNÉE 2005                         |

#### **4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

- |             |     |  |
|-------------|-----|--|
| 2006-02-064 | 4.1 | NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2006  |
| 2006-02-065 | 4.2 | INSCRIPTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS AU CONGRÈS 2006 DE L'ALLIANCE CANADIENNE DU TOURISME SPORTIF |

#### **5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

- |             |     |   |
|-------------|-----|---|
| AM          | 5.1 | AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE CHEMIN PUBLIC ET FERMANT LE LOT 3 474 108, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, REPRÉSENTANT UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN FARR                                      |
| AM          | 5.2 | AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H01-117 À MÊME LA ZONE H01-116 ET D'INCLURE LES NOUVELLES COTES D'INONDATION DE LA RIVIÈRE YAMASKA DANS LE SECTEUR D'ADAMSVILLE |
| 2006-02-066 | 5.3 | DISPENSE DE LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-19-2006 LORS DE LEUR  |

6 FÉVRIER 2006

ADOPTION RESPECTIVE

- 2006-02-067 5.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-19-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H01-117 À MÊME LA ZONE H01-116 ET D'INCLURE LES NOUVELLES COTES D'INONDATION DE LA RIVIÈRE YAMASKA DANS LE SECTEUR D'ADAMSVILLE*
- AM 5.5 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (922 370 \$) RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC ET DE DRAINAGE, RUES DE ROUVILLE ET DE BELLECHASSE
- 2006-02-068 5.6 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 916-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (922 370 \$) RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC ET DE DRAINAGE, RUES DE ROUVILLE ET DE BELLECHASSE*
- AM 5.7 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DU CHALET DU DOMAINE NATUREL DU LAC GALE
- 2006-02-069 5.8 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 917-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DU CHALET DU DOMAINE NATUREL DU LAC GALE*
- AM 5.9 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (1 241 293 \$) POUR DÉFRAYER LE COÛT DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTIONS DE RUES EXISTANTES
- 2006-02-070 5.10 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 918-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE UN MILLION DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (1 241 293 \$) POUR DÉFRAYER LE COÛT DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTIONS DE RUES EXISTANTES*

6. **RÈGLEMENTS**

6 FÉVRIER 2006

- 2006-02-071 6.1 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 913-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BROMONT, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 806-1997*
- 2006-02-072 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-05-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR LA ZONE C04-406 À LA PROCÉDURE D'USAGES CONDITIONNELS*
- 2006-02-073 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-18-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-103, H01-119, R02-212, H03-301, C04-406 ET P04-443 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*
- 2006-02-074 6.4 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 910-01-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 1.5.1.1.4 DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 910-2005*

## **7. AFFAIRES COURANTES**

### **7.1 TRÉSORERIE**

- 2006-02-075 7.1.1 ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANÇÉES À MÊME LE BUDGET, EXERCICE FINANCIER 2005
- 2006-02-076 7.1.2 ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANÇÉES PAR LE FONDS DE ROULEMENT, EXERCICE FINANCIER 2006
- 2006-02-077 7.1.3 FERMETURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (522 500 \$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DU TERRAIN DES TROIS LACS*
- 2006-02-078 7.1.4 FERMETURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 904-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 120 000 \$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE*
- 2006-02-079 7.1.5 RADIATION DES AMENDES DE FRAIS DE CONSTATS D'INFRACTION DE L'ANNÉE 1996 ET ANTÉRIEURES

### **7.2 TRAVAUX PUBLICS**

6 FÉVRIER 2006

### **7.3 URBANISME**

- N.M. 7.3.1 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 2006-02-080 7.3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DONT LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION EST SUPÉRIEURE À 75% DE LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AUTORISÉ ET AVEC UNE HAUTEUR DE DEUX (2) ÉTAGES AU LIEU D'UN (1) ÉTAGE MAXIMUM AUTORISÉ (CHEMIN HUNTINGTON)
- 2006-02-081 7.3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À UNE OPÉRATION CADASTRALE AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION DU LOT 3 444 410 EN DEUX LOTS DONT L'UN DES DEUX AURAIT UN FRONTAGE DE 85 MÈTRES AU LIEU DES 100 MÈTRES MINIMUM REQUIS (CHEMIN DU LAC-GALE)
- 2006-02-082 7.3.4 DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE : INSTALLATION D'UNE MAISON MOBILE, 509, CHEMIN RACINE
- 2006-02-083 7.3.5 DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE FAITE PAR MADAME ANDRÉE PELLERIN, 720, CHEMIN RACINE, LOT 2 591 616 DU CADASTRE DU QUÉBEC

### **7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX**

### **7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 2006-02-084 7.5.1 SUBVENTION ACCORDÉE AU CENTRE D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE À INTERNET DE BROMONT (CACIB)

### **7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2006-02-085 7.6.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'UNE AUTO DE POLICE SUITE À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

### **7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 2006-02-086 7.7.1 OFFRE D'ACHAT DU LOT 3 346 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNEMENT LE LOT 333-89 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME) SUITE À UNE SOUMISSION PUBLIQUE
- 2006-02-087 7.7.2 VENTE PAR PIERRE SIMONEAU, GREFFIER, À LA

6 FÉVRIER 2006

COMPAGNIE ROYAL, LOT 2 591 270, DU CADASTRE DU QUÉBEC, SUITE À LA VENTE DE NON-PAIEMENT DE TAXES TENUE LE 12 OCTOBRE 2004 (PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE DANS LE CENTRE COMMERCIAL « LES SOMMETS DE BROMONT »)

**8. DIVERS**

- 2006-02-088 8.1 SERVITUDE DE PASSAGE PAR LA VILLE DE BROMONT À BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC, LOT 3 317 791, CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR DE LA RUE DE LOTBINIÈRE)
- 2006-02-089 8.2 CONCERT AU PROFIT DE L'HÔPITAL BROME-MISSISQUOI-PERKINS
- 2006-02-090 8.3 PROGRAMME DU PACTE RURAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE
- 2006-02-091 8.4 PROGRAMME DU PACTE RURAL : DEMANDE DE SUBVENTION FAITE PAR LE CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT AFIN DE DEVENIR CAMP DE JOUR, CAMP DE VACANCES ET CLASSE NATURE CERTIFIÉE
- 2006-02-092 8.5 DEMANDE FAITE PAR LA VILLE DE BROMONT POUR FAIRE PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
- 2006-02-093 8.6 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR ROBERT LEQUIN
- 2006-02-094 8.7 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2006-01-055

**9. AFFAIRES DU PERSONNEL**

- 2006-02-095 9.1 PERMANENCE DE MONSIEUR PAUL ROGERSON À TITRE DE POLICIER
- 2006-02-096 9.2 PROMOTION DE MADAME SANDY ROBITAILLE À LA FONCTION DE SERGENT DÉTECTIVE
- 2006-02-097 9.3 PROMOTION DE MONSIEUR MARC TREMBLAY À LA FONCTION DE SERGENT SUPERVISEUR

**10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- N.M. 10.1 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUES LES 12 ET 18 JANVIER

6 FÉVRIER 2006

- 2006
- N.M. 10.2 DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA FIRME ALAIRE LEGENDRE,  
COMPTABLES AGRÉÉS RELATIVEMENT À LA  
VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE  
BROMONT
11. **VARIA**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2006-02-098 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

---

**2006-02-059**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée des membres du Conseil municipal du  
6 février 2006 avec la modification suivante :

- le sujet 7.3.1 de l'ordre du jour est reporté à une séance  
subséquente.

**ADOPTÉ**

6 FÉVRIER 2006

**2006-02-060**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 23 JANVIER 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée des membres du Conseil municipal tenue le 23 janvier 2006.

**ADOPTÉ**

**2006-02-061**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31  
DÉCEMBRE 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 décembre 2005 au montant de **TROIS CENT TREIZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS (313 697,28 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

**ADOPTÉ**

**2006-02-062**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMTES À PAYER DU MOIS DE  
JANVIER 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



6 FÉVRIER 2006

D'adopter la liste des comptes à payer du mois janvier 2006 au montant de **UN MILLION CINQ CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENT ONZE DOLLARS ET SIX CENTS (1 536 511,06 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

**ADOPTÉ**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS  
DE JANVIER 2006**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de janvier 2006. Le montant des permis émis durant le mois de janvier 2006 se chiffre à **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (1 191 200 \$)**.

**2006-02-063**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES  
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE  
31 JANVIER 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de l'assemblée tenue le 31 janvier 2006.

**ADOPTÉ**

6 FÉVRIER 2006

**N.M.**

**DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS DU COMITÉ DE  
FAMILLE AINSI QUE DU RAPPORT ANNUEL 2005 DE  
L'ORGANISME**

Les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes rendus des réunions du comité de famille ainsi que du rapport annuel 2005 de l'organisme.

**N.M.**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME,  
ANNÉE 2005**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport du comité consultatif d'urbanisme, année 2005.

**N.M.**

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL RELATIF À LA TENUE  
D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL, ANNÉE 2005**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport annuel relatif à la tenue d'assemblée du conseil municipal, année 2005.

**2006-02-064**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT DES MOIS DE MARS, AVRIL,  
MAI ET JUIN 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer à titre de maire suppléant Monsieur le conseiller **ALAIN  
CHÉNIER** pour les mois de mars, avril, mai et juin 2006.

**ADOPTÉ**

6 FÉVRIER 2006

**2006-02-065**

**INSCRIPTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC  
MALTAIS AU CONGRÈS 2006 DE L'ALLIANCE CANADIENNE DU  
TOURISME SPORTIF**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** à participer au congrès 2006 de l'Alliance Canadienne du tourisme sportif du 5 au 7 avril 2006 à Ottawa.

D'autoriser le trésorier à payer la somme de **CINQ CENT HUIT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (508,25 \$) incluant les taxes applicables**, à l'ordre de Tourisme Granby-Bromont, somme représentant les frais d'inscription au congrès 2006 pour une personne ainsi qu'à payer les frais inhérents audit congrès.

**ADOPTÉ**

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
ENLEVANT LE CARACTÈRE DE CHEMIN PUBLIC ET FERMANT LE  
LOT 3 474 108, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, REPRÉSENTANT UNE  
PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN FARR**

Monsieur le conseiller **ALAIN CHÉNIER** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement enlevant le caractère de rue et fermant à titre de chemin public le lot 3 474 108 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie de l'ancien chemin Farr désaffecté, ayant une superficie de six cent quatre-vingt-huit mètres carrés et sept dixièmes (688,7 m. ca.).

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL  
QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H01-117 À MÊME LA  
ZONE H01-116 ET D'INCLURE LES NOUVELLES COTES  
D'INONDATION DE LA RIVIÈRE YAMASKA DANS LE SECTEUR  
D'ADAMSVILLE**

6 FÉVRIER 2006

Monsieur le conseiller **SERGE DION** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H01-117 à même la zone H01-116 et d'inclure les nouvelles cotes d'inondation de la rivière Yamaska dans le secteur d'Adamsville.

**2006-02-066**

**DISPENSE DE LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 876-19-2006 LORS DE LEUR ADOPTION  
RESPECTIVE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-19-2006.

**ADOPTÉ**

**2006-02-067**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-  
19-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR  
LA ZONE H01-117 À MÊME LA ZONE H01-116 ET D'INCLURE LES  
NOUVELLES COTES D'INONDATION DE LA RIVIÈRE YAMASKA  
DANS LE SECTEUR D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2006-02-066 dispensant le greffier de lire les projets de règlement et le règlement numéro 876-19-2005 lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

6 FÉVRIER 2006

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 876–19–2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876–2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H01-117 À MÊME LA ZONE H01-116 ET D'INCLURE LES NOUVELLES COTES D'INONDATION DE LA RIVIÈRE YAMASKA DANS LE SECTEUR D'ADAMSVILLE.*

**ADOPTÉ**

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE  
TROIS CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (922 370 \$) RELATIVEMENT  
À DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC ET DE DRAINAGE,  
RUES DE ROUVILLE ET DE BELLECHASSE**

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement d'emprunt d'une somme de **NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (922 370 \$)** relativement à des travaux de réfection d'aqueduc et de drainage, rues de Rouville et de Bellechasse.

**2006–02–068**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 916–2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE  
SOMME DE NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT  
SOIXANTE-DIX DOLLARS (922 370 \$) RELATIVEMENT À DES  
TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC ET DE DRAINAGE, RUES DE  
ROUVILLE ET DE BELLECHASSE***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6 FÉVRIER 2006

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 916–2006 intitulé *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE NEUF CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (922 370 \$) RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC ET DE DRAINAGE, RUES DE ROUVILLE ET DE BELLECHASSE.*

**ADOPTÉ**

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT VINGT-CINQ MILLE  
DOLLARS (125 000 \$) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DU  
CHALET DU DOMAINE NATUREL DU LAC GALE**

Monsieur le conseiller **ALAIN CHÉNIER** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement d'emprunt d'une somme de **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$)** relativement à la construction du chalet du domaine naturel du Lac Gale.

**2006–02–069**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 917–2006 INTITULÉ RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE  
SOMME DE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$)  
RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DU CHALET DU DOMAINE  
NATUREL DU LAC GALE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 917–2006 intitulé *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (125 000 \$) RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DU CHALET DU DOMAINE NATUREL DU LAC GALE.*

**ADOPTÉ**

6 FÉVRIER 2006

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT D'UNE SOMME D'UN MILLION DEUX CENT  
QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE  
DOLLARS (1 241 293 \$) POUR DÉFRAYER LE COÛT DE TRAVAUX  
DE PAVAGE ET DE RÉFECTIONS DE RUES EXISTANTES**

Monsieur le conseiller **ONIL COUTURE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement d'emprunt d'une somme **D'UN MILLION DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (1 241 293 \$)** pour défrayer le coût de travaux de pavage et de réfections de rues existantes.

**2006-02-070**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 918-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE  
SOMME D'UN MILLION DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX  
CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (1 241 293 \$) POUR  
DÉFRAYER LE COÛT DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTIONS  
DE RUES EXISTANTES***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 918-2006 intitulé *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME D'UN MILLION DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (1 241 293 \$) POUR DÉFRAYER LE COÛT DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RÉFECTIONS DE RUES EXISTANTES.*

**ADOPTÉ**

6 FÉVRIER 2006

**2006-02-071**

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 913-2006  
INTITULÉ *RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BROMONT, ABROGEANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 806-1997***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 913-2006 intitulé *RÈGLEMENT  
FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE  
DE BROMONT, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 806-1997.*

**ADOPTÉ**

**2006-02-072**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-05-2005 INTITULÉ  
*RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN  
D'ASSUJETTIR LA ZONE C04-406 À LA PROCÉDURE D'USAGES  
CONDITIONNELS***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-12-644 dispensant le greffier de lire les projets de règlement et le règlement numéro 879-05-2005 lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 879-05-2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN  
D'ASSUJETTIR LA ZONE C04-406 À LA PROCÉDURE D'USAGES  
CONDITIONNELS.*

**ADOPTÉ**



6 FÉVRIER 2006

**2006-02-073**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-18-2005 INTITULÉ  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE  
SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-103, H01-119, R02-212,  
H03-301, C04-406 ET P04-443 DE MÊME QUE CERTAINES  
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-12-640 dispensant le greffier de lire les projets de règlement et le règlement numéro 876-18-2005 lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 876-18-2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-103, H01-119, R02-212, H03-301, C04-406 ET P04-443 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT.*

**ADOPTÉ**

**2006-02-074**

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 910-01-2006  
INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 1.5.1.1.4 DU  
RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 910-2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 910-01-2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 1.5.1.1.4 DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 910-2005.*

**ADOPTÉ**

6 FÉVRIER 2006

**2006-02-075**

**ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANCÉES À MÊME LE BUDGET,  
EXERCICE FINANCIER 2005**

ATTENDU QUE les immobilisations ci-dessous seront financées à même le budget 2005 :

<b>Service</b>	<b>Description</b>	<b>Montant Alloué</b>	<b>Montant nécessaire</b>	<b>Écart</b>
Loisir	Tapis d'exercice	0 \$	5 593 \$	5 593 \$
Loisir	Parc du Chevreuil	8 954 \$	15 246 \$	6 292 \$
<b>TOTAL :</b>				<b>11 885 \$</b>

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à faire les transferts budgétaires et à financer les dépenses en immobilisations pour un montant de **ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ DOLLARS (11 885\$)** à même le budget.

**ADOPTÉ**

**2006-02-076**

**ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANCÉES PAR LE FONDS DE  
ROULEMENT, EXERCICE FINANCIER 2006**

ATTENDU les résolutions 2001-01-012, 2002-01-009, 2002-12-518, 2003-07-318;

ATTENDU le financement par le fonds de roulement et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés :

<b>Service</b>	<b>Description</b>	<b>Montant alloué</b>	<b>Montant nécessaire</b>	<b>Écart</b>
Direction générale	Centre d'information économique	59 654 \$	47 824 \$	11 830 \$
Loisir	Pavillon-École Chantignole	3 910 \$	3 331 \$	580 \$
Loisir	Éclairage aréna	31 940 \$	29 935 \$	2 005 \$
<b>TOTAL :</b>				<b>(14 415\$)</b>

6 FÉVRIER 2006

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à annuler le financement par le fonds de roulement pour un montant de **QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUINZE DOLLARS (14 415\$)**.

**ADOPTÉ**

**2006-02-077**

**FERMETURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2005 INTITULÉ  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT VINGT-  
DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (522 500 \$) RELATIVEMENT À  
L'ACHAT DU TERRAIN DES TROIS LACS**

ATTENDU l'autorisation accordée par le ministre des Affaires municipal et des Régions d'emprunter la somme de 522 500 \$ relativement au règlement 903-2005 intitulé *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (522 500 \$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DU TERRAIN DES TROIS LACS, CHEMIN DE GASPÉ* ;

ATTENDU QUE le montant financé par emprunt est de 500 000 \$ :

ATTENDU QUE le montant des dépenses se chiffre à 500 000 \$ ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De fermer le règlement 903-2005 pour un montant de **VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT DOLLARS (22 500 \$)** qui représente un financement autorisé mais non utilisé par la Ville de Bromont.

**ADOPTÉ**

**2006-02-078**

**FERMETURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 904-2005 INTITULÉ  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS  
CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 120 000 \$) RELATIVEMENT À  
L'ACHAT DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL DE HAUTE  
TECHNOLOGIE**

6 FÉVRIER 2006

ATTENDU l'autorisation accordée par le ministre des Affaires municipal et des Régions d'emprunter la somme de 2 120 000 \$ relativement au règlement 904-2005 intitulé *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 120 000\$) RELATIVEMENT À L'ACHAT DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE* ;

ATTENDU QUE le montant financé par emprunt est de 2 093 000 \$ ;

ATTENDU QUE le montant des dépenses se chiffre à 2 092 312.33 \$ ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De fermer le règlement 904-2005 pour un montant de **VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (27 000 \$)** qui représente un financement autorisé mais non utilisé par la Ville de Bromont.

**ADOPTÉ**

**2006-02-079**

**RADIATION DES AMENDES DE FRAIS DE CONSTATS  
D'INFRACTION DE L'ANNÉE 1996 ET ANTÉRIEURES**

ATTENDU QUE les constats d'infraction deviennent prescrits après une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a des montants à recevoir des années 1996 et antérieures ;

ATTENDU QU'on ne peut recouvrer ces sommes ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la greffière de la cour municipale de Waterloo à radier les amendes et les frais correspondant aux années 1996 et antérieures.

**ADOPTÉ**

6 FÉVRIER 2006

**N.M.**

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME**

Le sujet 7.3.1 est reporté à une séance subséquente.

**2006-02-080**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À LA  
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DONT LA SUPERFICIE  
D'IMPLANTATION EST SUPÉRIEURE À 75% DE LA SUPERFICIE  
D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AUTORISÉ ET AVEC  
UNE HAUTEUR DE DEUX (2) ÉTAGES AU LIEU D'UN (1) ÉTAGE  
MAXIMUM AUTORISÉ (CHEMIN HUNTINGTON)**

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 21 janvier 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage dont la superficie d'implantation est supérieure à 75% de la superficie d'implantation du bâtiment principal autorisée et avec une hauteur de 2 étages, au lieu de 1 étage maximum autorisé, sur le lot 3 483 464 du cadastre officiel du Québec, chemin Huntington.

**ADOPTÉ**

**2006-02-081**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À UNE  
OPÉRATION CADASTRALE AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION  
DU LOT 3 444 410 EN DEUX LOTS DONT L'UN DES DEUX AURAIT  
UN FRONTAGE DE 85 MÈTRES AU LIEU DES 100 MÈTRES  
MINIMUM REQUIS (CHEMIN DU LAC-GALE)**

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 21 janvier 2006.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6 FÉVRIER 2006

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser une opération cadastrale concernant la subdivision du lot 3 444 410 du cadastre officiel du Québec, chemin du Lac Gale, en deux lots dont l'un des deux aurait un frontage de 85 mètres au lieu des 100 mètres minimum requis.

**ADOPTÉ**

**2006-02-082**

**DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE : INSTALLATION D'UNE MAISON MOBILE, 509, CHEMIN RACINE**

ATTENDU QUE Monsieur William Evan Jones est propriétaire d'une exploitation d'élevage ovine au 599, chemin Racine ;

ATTENDU QUE l'on retrouve un bâtiment d'habitation vétuste avec dépendances sur la dite propriété et identifié au numéro civique 599, chemin Racine ;

ATTENDU QUE le bâtiment d'habitation existant est dans un état vétusté et insalubrité et que des travaux de démolition sont présentement en cours ;

ATTENDU QUE Monsieur William Evan Jones a reçu un avis de conformité de la CPTAQ, numéro 342439 en date du 22 juin 2005, l'autorisant à construire un nouveau bâtiment d'habitation et à procéder à la démolition du bâtiment existant tout en demeurant à l'intérieur d'une superficie de 0,5 ha et ce dans un délai de 6 mois suivant la démolition du bâtiment existant ;

ATTENDU QUE malgré la réglementation actuellement en vigueur qui n'autorise pas l'installation d'une maison mobile (classe d'usage « h4 ») dans la zone A05-503, le Conseil municipal par la résolution 2005-07-358 approuvait la demande de Monsieur William Evan Jones pour l'installation et l'occupation temporaire d'une maison mobile aux conditions suivantes ;

1. Obtenir un permis d'installation septique conforme aux dispositions du Q-2, r.8 pour une nouvelle résidence unifamiliale ;
2. Procéder et compléter les travaux pour l'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées pour la future résidence ;
3. Brancher temporairement la conduite d'évacuation des eaux usées de la maison mobile au nouveau système de traitement des eaux usées ;
4. Installer la maison mobile sur des piliers temporaire (sans fondation) de façon conforme et sécuritaire en vertu des lois et codes de construction en vigueur ;
5. De procéder à la démolition du bâtiment d'habitation existant et au nettoyage du terrain dans un délai de 30 jours suivant la résolution du Conseil municipal ;
6. De fournir une copie du contrat d'achat d'une maison préfabriquée ;

6 FÉVRIER 2006

7. D'obtenir un permis de construction du Service Construction-zonage pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale conforme à la réglementation actuellement en vigueur dans un délai de 30 jours suivant la résolution du Conseil municipal ;
8. De démanteler les ouvrages temporaires, de démolir ou enlever (sortir hors de la propriété) la maison mobile et nettoyer le site dans un délai de 120 jours suivant la résolution du Conseil municipal ou à défaut de respecter les conditions imparties.

ATTENDU QU'un permis d'installation septique (numéro 2005-00490) a été obtenu par Monsieur William Evan Jones en date du 17 août 2005 ;

ATTENDU QUE les travaux d'installation septique ont été réalisés et ce incluant le branchement de la maison mobile en date du 1<sup>er</sup> février 2006 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le prolongement de l'occupation temporaire d'une maison mobile pour une période de 6 mois (1<sup>er</sup> juillet 2006) aux conditions suivantes :

1. De procéder à la démolition du bâtiment d'habitation existant et au nettoyage du terrain dans un délai de 30 jours suivant la résolution du Conseil municipal ;
2. De fournir une copie du contrat d'achat d'une maison préfabriquée dans un délai de 30 jours suivant la résolution du Conseil municipal ;
3. D'obtenir un permis de construction du Service Construction-zonage pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale conforme à la réglementation actuellement en vigueur dans un délai de 30 jours suivant la résolution du Conseil municipal ;
4. De démanteler les ouvrages temporaires, de démolir ou enlever (sortir hors de la propriété) la maison mobile et nettoyer le site dans un délai de 120 jours suivant la résolution du Conseil municipal ou 30 jours suivant l'occupation du nouveau bâtiment ou à défaut de respecter les conditions imparties.

**ADOPTÉ**

**2006-02-083**

**DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE  
L'AGRICULTURE FAITE PAR MADAME ANDRÉE PELLERIN, 720,  
CHEMIN RACINE, LOT 2 591 616 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE Madame Andrée Pellerin est propriétaire du lot 2 591 616 du cadastre officiel du Québec, soit le 720, chemin Racine ;

6 FÉVRIER 2006

ATTENDU QUE la propriété de Madame Andrée Pellerin est localisée à l'intérieure des limites de l'aire protégée par la Loi pour la protection du territoire et activités agricoles du Québec (LPTAAQ) ;

ATTENDU QUE Madame Andrée Pellerin déclare ne pas être producteur agricole au moment de la réception de la demande ;

ATTENDU QUE Madame Andrée Pellerin est détentrice d'une carte de producteur agricole valide jusqu'au 31 mars 2007 ;

ATTENDU QUE Mesdames Andrée Pellerin et Sylvie Adam déclarent être en mesure d'opérer une exploitation agricole rentable d'ici 2012 ;

ATTENDU QUE Madame Andrée Pellerin a obtenu de la Commission de Protection du Territoire et Activités Agricoles du Québec (résolution numéro 314438) l'autorisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour des fins spécifiques visant la construction d'une seule résidence sur une superficie de 5 000 mètres carrés et sur un emplacement défini par le plan préparé par Monsieur André Scott arpenteur-géomètre au minute 1397 du 5 mai 2000 ;

ATTENDU QUE Madame Andrée Pellerin demande à la Commission de Protection du Territoire et Activités Agricoles du Québec l'autorisation d'amender la résolution 314438 du 10 mai 2000 en autorisant d'utiliser à un autre emplacement, une superficie de terrain de 5 000 mètres carrés réservé aux usages non agricole pour la construction d'une résidence unifamiliale pour leur fille (Madame Sylvie Adam) ;

ATTENDU QUE Madame Andrée Pellerin a déposé auprès de la municipalité un rapport confirmant la possibilité de réaliser un élément épurateur pour les eaux usées de la nouvelle résidence ainsi que pour un puits de captage des eaux souterraines (si besoin) relativement au nouvel emplacement proposé ;

ATTENDU QUE le nouveau site proposé est situé sur la même propriété (lot 1068 du cadastre de Bromont qui est remplacé par rénovation cadastrale par le lot 2 591 616) mais à l'emplacement actuel où l'on retrouve des bâtiments de ferme existants ;

ATTENDU QUE l'on ne retrouve aucun bâtiment d'élevage sur la propriété de Madame Andrée Pellerin ;

ATTENDU QUE Mesdames Andrée Pellerin et Sylvie Adam se propose de modifier une partie de la grange existante située en bordure du chemin Racine pour fin de résidence unifamiliale (à l'usage de Madame Sylvie Adam) ;

ATTENDU QUE la transformation du bâtiment existant protégé par droits acquis (en référence à l'article 408 du règlement de zonage 876-2003) peut faire l'objet d'une demande de permis en ce sens ;

ATTENDU QU'aucun bâtiment d'élevage n'est présent à l'intérieur d'un rayon de 350 mètres du site proposé (tel qu'indiqué au document de Monsieur Sylvain Goyette et constaté lors de notre visite du 9 janvier 2006) ;



6 FÉVRIER 2006

ATTENDU QUE l'implantation d'un emplacement utilisé à des fins autres que l'agriculture pourrait avoir une incidence sur la construction d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage sur les lots voisins ;

ATTENDU QUE le nouvel emplacement proposé représente un impact positif en référence à celui accordé en date du 10 mai 2000 et ce, en étant situé en dehors d'une aire boisée (possibilité d'érablière) et en augmentant la distance de plus de 300 mètres en référence à une exploitation agricole existante (599 chemin Racine) ;

ATTENDU QUE le nouvel emplacement proposé est localisé sur un site où l'on retrouve des bâtiments existants ;

ATTENDU QU'en l'absence de bâtiment d'élevage et d'ouvrage d'entreposage dans un rayon de 350 mètres ;

ATTENDU QUE le nouvel emplacement est situé à une plus grande distance de l'exploitation agricole du 599 chemin Racine ;

ATTENDU QUE la construction d'une résidence unifamiliale ou la transformation en totalité ou en partie d'un bâtiment existant pour des fins de résidence unifamiliale permettrait à un exploitant agricole d'exercer et développer une exploitation agricole intéressante ;

ATTENDU QU'une autorisation a été accordée par la Commission en date du 10 mai 2000 d'utilisée une parcelle de terrain d'une superficie de 5 000 mètres à des fins non agricole sous condition de demeurer rattachée à l'ensemble de la terre ;

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'une résidence unifamiliale pour un exploitant agricole ce qui ne justifie pas la disponibilité d'espace à cette fin hors de la zone agricole ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande d'autorisation pour une fin autre qu'agricole de Madame Andrée Pellerin auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole.

**ADOPTÉ**

**2006-02-084**

**SUBVENTION ACCORDÉE AU CENTRE D'ACCÈS  
COMMUNAUTAIRE À INTERNET DE BROMONT (CACIB)**

ATTENDU QUE les services offerts par le Centre d'Accès Communautaire à Internet de Bromont (CACIB) sont d'une grande importance pour la survie de la culture technologique de la Ville ;

6 FÉVRIER 2006

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite assurer la poursuite de ce programme ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le versement d'une subvention de **TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$)** au CACIB.

**ADOPTÉ**

### **2006-02-085**

#### **ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'UNE AUTO DE POLICE SUITE À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

ATTENDU QUE nous avons procédé à un appel d'offres sur invitation en date du 19 janvier 2006 pour l'achat d'un véhicule au service de police, de marque GM Impala Sedan, année 2005, pour usage policier ;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions le 27 janvier 2006, le prix établi par les deux soumissionnaires invités, taxes incluses est :

LES AUTOMOBILES M. ROCHELEAU INC	28 589,46 \$
STE-MARIE AUTOMOBILES LTÉE	28 718,29 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est conforme à l'appel d'offres ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit octroyé le contrat d'achat d'un véhicule GM Impala Sedan 2005 pour usage policier à LES AUTOMOBILES M. ROCHELEAU INC, 434 rue Rivière à Cowansville Québec, J2K 1N5.

**ADOPTÉ**

### **2006-02-086**

#### **OFFRE D'ACHAT DU LOT 3 346 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNEMENT LE LOT 333-89 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME) SUITE À UNE SOUMISSION PUBLIQUE**

6 FÉVRIER 2006

ATTENDU QU' à la fermeture des soumissions le 31 janvier 2006 à 11 heures,  
la soumission suivante a été reçue :

Monsieur Gilles Dupuis : 38 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'offre d'achat du lot 3 346 572 du cadastre officiel du Québec faite par Monsieur Gilles Dupuis et ce, pour la somme de **TRENTE-HUIT MILLE DOLLARS (38 000 \$), taxes incluses.**

**ADOPTÉ**

**2006-02-087**

**VENTE PAR PIERRE SIMONEAU, GREFFIER, À LA COMPAGNIE ROYAL, LOT 2 591 270, DU CADASTRE DU QUÉBEC, SUITE À LA VENTE DE NON-PAIEMENT DE TAXES TENUE LE 12 OCTOBRE 2004 (PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE DANS LE CENTRE COMMERCIAL « LES SOMMETS DE BROMONT »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente définitif du lot 2 591 270 du cadastre officiel du Québec, suite à la tenue d'une vente pour non-paiement de taxes le 12 octobre 2004 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Monsieur Pierre Simoneau, greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ledit acte de vente définitif.

**ADOPTÉ**

**2006-02-088**

**SERVITUDE DE PASSAGE PAR LA VILLE DE BROMONT À BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC, LOT 3 317 791, CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR DE LA RUE DE LOTBINIÈRE)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'acte de servitude de passage par la Ville de Bromont à Bell Canada et Hydro-Québec, sur le lot 3 317 791 du cadastre officiel du Québec, circonscription de Brome ;

6 FÉVRIER 2006

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ledit acte de servitude.

**ADOPTÉ**

**2006-02-089**

**CONCERT AU PROFIT DE L'HÔPITAL BROME-MISSISQUOI-  
PERKINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal autorise le service de la trésorerie de la Ville de Bromont à administrer les revenus et dépenses relatifs à la tenue du concert au profit de l'hôpital de Brome-Missisquoi-Perkins.

**ADOPTÉ**

**2006-02-090**

**PROGRAMME DU PACTE RURAL : DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE LA  
CHANTIGNOLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont appuie les démarches faite par l'école de la Chantignole auprès du Programme du pacte rural afin que soit réaménagé la cour de l'école, le tout conformément au projet présenté.

**ADOPTÉ**

6 FÉVRIER 2006

**2006-02-091**

**PROGRAMME DU PACTE RURAL : DEMANDE DE SUBVENTION  
FAITE PAR LE CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT  
AFIN DE DEVENIR CAMP DE JOUR, CAMP DE VACANCES ET  
CLASSE NATURE CERTIFIÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont appuie les démarches faite par le Centre national de cyclisme de Bromont auprès du Programme du pacte rural afin que soient mis sur pied des camps de jour, des camps de vacances et classes natures certifiées.

**ADOPTÉ**

**2006-02-092**

**DEMANDE FAITE PAR LA VILLE DE BROMONT POUR FAIRE  
PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU QU'un changement d'appartenance à une Municipalité régionale de comté (MRC) n'a pas d'incidence directe sur les citoyens ;

ATTENDU QUE, depuis la création des municipalités régionales de comté en 1982, et l'intégration de Bromont à la MRC de La Haute-Yamaska plutôt qu'à celle de Brome-Mssisquoi, la question de l'appartenance a été fréquemment soulevée ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont fait partie de la circonscription fédérale et provinciale de Brome-Missisquoi ;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Bromont est contigu avec la Ville de Lac-Brome et la municipalité de Brigham, toutes deux situées en aval du Lac-Brome, dans la MRC de Brome-Missisquoi ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont partage avec la Ville de Lac-Brome et la Municipalité de Brigham le même bassin versant du Lac-Brome et de la Rivière Yamaska centre ;

ATTENDU QUE les services de santé en matière d'hospitalisation, de services ambulanciers et d'association de la majorité des médecins pratiquant à Bromont relèvent de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins (BMP) ;

6 FÉVRIER 2006

ATTENDU QUE les établissements d'enseignement primaires que fréquente notre population anglophone sont situés dans les villes de Lac-Brome et de Cowansville ;

ATTENDU QU'en matière de schéma de couverture de risques incendie, la Ville de Bromont a des ententes intermunicipales d'entraide avec les villes de Cowansville, Farnham, Sutton et de Lac-Brome et la Ville de Bromont gère le service incendie des municipalités de Brigham et de Saint-Alphonse ;

ATTENDU QU'en matière d'enfouissement des déchets, la Ville de Bromont a un contrat avec la Régie intermunicipale d'élimination des déchets solides de Brome-Missisquoi dont l'échéance est en 2015 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est liée à la Ville de Cowansville et à la Municipalité de Brigham par des ententes en matière de loisirs ;

ATTENDU QUE la Ville de Cowansville de même que la Ville de Granby sont copropriétaire avec la Ville de Bromont de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a convenu d'une entente avec la MRC de Brome-Missisquoi quant à la réalisation de la piste cyclable reconnue « Route verte » et ce, à partir de la piste cyclable l'Estriade, pour ensuite traverser les municipalités de Bromont, du Lac-Brome, de Brome, de Sutton et d'Abercorn ;

ATTENDU QUE les élus et le milieu d'affaires de Bromont considèrent que le moment est propice pour revoir l'organisation de la grande région étant donné que les services et structures de même que le financement de la MRC de La Haute-Yamaska devront être revus et réorganisés compte tenu de la création probable de la nouvelle Ville de Granby ;

ATTENDU QUE le moment est propice pour la Ville de Bromont d'entreprendre les démarches auprès des MRC de La Haute-Yamaska et de Brome Missisquoi ainsi qu'auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions afin que soit modifiée l'organisation du territoire des deux (2) Municipalités régionales de comté ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire exercer son leadership régional au sein de la MRC Brome-Missisquoi où se retrouvent des municipalités comparables en terme de richesses foncières, de population, de pôles de développement récréotouristique, en autres ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est déjà liée à plusieurs des municipalités de Brome-Missisquoi par diverses ententes intermunicipales ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'identifie à la vision et au plan directeur 2004-2008 de la MRC et du CLD de Brome-Missisquoi ;

ATTENDU QU'une telle réorganisation régionale équilibrerait les deux MRC au plan de la Richesse foncière uniformisée (RFU) : la MRC de La Haute-Yamaska, 4.6 milliards de dollars et la MRC de Brome-Missisquoi, 4 milliards de dollars ;

6 FÉVRIER 2006

ATTENDU QUE la Ville de Bromont de par sa situation géographique et par ses liens avec la MRC de La Haute-Yamaska pourra agir afin de faciliter les échanges et les projets entre les deux MRC ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE solliciter l'accord de la MRC de La Haute-Yamaska quant aux démarches entreprises par la Ville de Bromont afin d'intégrer la MRC de Brome-Missisquoi.

D'obtenir par résolution l'engagement de la MRC de Brome-Missisquoi.

D'acheminer une demande formelle auprès du ministère des Affaires Municipales et des Régions en ce sens.

**ADOPTÉ**

### **2006-02-093**

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR ROBERT LEQUIN**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du protocole d'entente entre la Ville de Bromont et Monsieur Robert Lequin ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Monsieur Jacques Des Ormeaux, directeur général et directeur du développement, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ladite entente.

**ADOPTÉ**

### **2006-02-094**

#### **ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2006-01-055**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler la résolution numéro 2006-01-055.

**ADOPTÉ**

6 FÉVRIER 2006

**2006-02-095**

**PERMANENCE DE MONSIEUR PAUL ROGERSON À TITRE DE  
POLICIER**

ATTENDU QUE la mise à niveau du service de police a exigé l'embauche de policiers, en conformité avec les exigences du Ministère de la Sécurité Publique ;

ATTENDU QUE Monsieur Paul Rogerson est à l'emploi de la Ville de Bromont depuis le 9 octobre 2004, à la fonction de policier ;

ATTENDU QUE la période d'emploi surnuméraire de Monsieur Rogerson s'est échelonnée sur plus de douze (12) mois, soit plus de deux mille quatre-vingt (2 080) heures ;

ATTENDU QUE le directeur, Monsieur Jean Bourgeois et le directeur adjoint, Monsieur Bruno Grondin, ont procédé à l'évaluation de Monsieur Rogerson en fonction des critères suivants : 1- rapports, 2- interventions, 3- relations de travail, 4- qualités personnelles, 5- équipements, et que le résultat de cette évaluation démontre que Monsieur Rogerson répond correctement aux critères et se démarque de la norme dans certains domaines ;

ATTENDU QU'un rapport d'évaluation médicale transmis le 19 janvier 2006, par le groupe de santé Medisys, confirme que Monsieur Rogerson a un état de santé compatible avec les exigences du poste qu'il occupe ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder à Monsieur Paul Rogerson sa permanence et ainsi le statut « d'employé régulier » tel que le stipule l'article 4.01 de la convention collective des policiers de la Ville de Bromont et ce, à partir du 6 février 2006.

**ADOPTÉ**

**2006-02-096**

**PROMOTION DE MADAME SANDY ROBITAILLE À LA FONCTION  
DE SERGENT DÉTECTIVE**

ATTENDU QUE Monsieur André Gélinas a remis sa démission à la fonction de sergent détective et que le service de police doit combler ce poste vacant ;

ATTENDU QUE Monsieur André Gélinas reprendra sa fonction de policier patrouilleur à partir du 13 mars 2006 ;



6 FÉVRIER 2006

ATTENDU QUE le service de police a procédé à un appel de candidature à l'intérieur du service et que huit (8) candidats ont répondu à l'appel ;

ATTENDU QUE les candidats, tel que prévu à la convention collective, se sont soumis à des examens et épreuves sous la supervision de l'École Nationale de Police du Québec, afin de vérifier les aptitudes et qualifications des candidats ;

ATTENDU QUE le candidat ayant obtenu les meilleurs résultats avec une recommandation A (très bonnes habiletés sur la grande majorité des dimensions à l'étude), est Madame Sandy Robitaille, policière de notre service depuis près de 3 ans ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE reconnaître la promotion de Madame Sandy Robitaille à la fonction de sergent détective, et la soumettre à une période de probation de mille quarante (1040) heures et ce, à partir du 6 mars 2006. Le maintien en poste de Madame Robitaille se fera sous réserve de réussir les formations nécessaires à la fonction. Madame Robitaille sera assujettie au salaire, conditions et horaire de travail, tel que décrit dans les articles de la convention collective des policiers de Bromont traitant de ces sujets.

**ADOPTÉ**

**2006-02-097**

**PROMOTION DE MONSIEUR MARC TREMBLAY À LA FONCTION  
DE SERGENT SUPERVISEUR**

ATTENDU QUE Monsieur Yves Boies a remis sa démission à la fonction de sergent superviseur, demeurant toutefois policier patrouilleur à partir du 20 février 2006, et que le service de police doit combler ce poste vacant ;

ATTENDU QUE le service de police a procédé à un appel de candidature à l'intérieur du service et que cinq (5) candidats ont répondu à l'appel ;

ATTENDU QUE les candidats, tel que prévu à la convention collective, se sont soumis à des examens et épreuves sous la supervision de l'École Nationale de Police du Québec, afin de vérifier les aptitudes et qualifications des candidats ;

ATTENDU QUE le candidat ayant obtenu les meilleurs résultats avec une recommandation A (très bonnes habiletés sur la grande majorité des dimensions à l'étude), est Monsieur Marc Tremblay, policier de notre service depuis près de 4 ans ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

6 FÉVRIER 2006

DE reconnaître la promotion de Monsieur Marc Tremblay à la fonction de sergent superviseur, à partir du 20 février 2006, et le soumettre à une période de probation de mille quarante (1040) heures. Le maintien en poste de Monsieur Tremblay se fera sous réserve de réussir les formations nécessaires à la fonction. Monsieur Tremblay sera assujéti au salaire, conditions et horaire de travail tel que décrit dans les articles de la convention collective des policiers de Bromont traitant de ces sujets.

**ADOPTÉ**

**N.M.**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-  
YAMASKA TENUES LES 12 ET 18 JANVIER 2006**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil de la municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska tenues les 12 et 18 janvier 2006.

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA FIRME ALAIRE LEGENDRE,  
COMPTABLES AGRÉÉS RELATIVEMENT À LA VÉRIFICATION DES  
ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre provenant de la Firme Alaire Legendre, comptables agréés, relativement à la vérification des états financiers de la Ville de Bromont.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Monsieur François Dandenault demande des renseignements sur l'achat du GPS. Il appuie la Ville dans ses démarches pour changer de MRC.
- Monsieur Pierre Brassard s'informe sur l'évolution du dossier du parc industriel depuis que la Ville a acquis les terrains. Il demande s'il y aura des retombées concrètes. Il est lui aussi d'accord avec la décision de la Ville de Bromont de changer de MRC.

6 FÉVRIER 2006

- Madame Madeleine Vachon demande où est rendu le dossier des hélicoptères. Elle aimerait qu'un parc soit aménagé au Royal Bromont. De plus, elle souhaiterait que les boîtes postales soient regroupées sous un même kiosque comme ceux déjà existants.
- Monsieur Jacques Lapensée s'informe sur l'entente entre la Ville de Bromont et Monsieur Robert Lequin. Il demande si, lors des travaux de pavage, la structure de rue du chemin de Lotbinière sera revue.
- Monsieur Guy Bérard demande des informations sur la tarification de l'eau à la Ville de Bromont (individuel, commercial et industriel).
- Monsieur Lucien Lortie se plaint de la location des locaux au Centre communautaire ainsi que de la vitesse des camions sur la rue Shefford.
- Madame Diane Perron remercie le conseil pour la somme de 15 000 \$ consacrée au Comité de la famille.

**2006–02–098**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER